

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE CE 8^e JOUR D'OCTOBRE 2024 À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire
Monsieur Yvon Forget, conseiller
Monsieur Ghislain Henri, conseiller
Madame Marie-Claude Racine, conseillère
Monsieur Réal Déry, conseiller
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Était absent : Monsieur John Bradley, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

R-105-2024 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

R-106-2024 Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 10 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le procès-verbal du 10 septembre 2024 soit accepté tel que déposé.

R-107-2024 Comptes de la période

Lecture est faite de la liste des comptes de la période;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 314 514.29\$ soit acceptée tel que déposée.

R-108-2024 Budget 2025 – Régie de l'A.I.B.R.

Attendu le dépôt du budget 2025 de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu ;

Attendu que ce budget doit être adopté par résolution, par chacune des municipalités membres de la Régie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que les prévisions budgétaires de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu pour l'année 2025, soient adoptées telles que déposées.

R-109-2024 Débarcadère à l'arrière de l'École

Attendu que lors de la reconstruction de l'école, il a été prévu la création d'un débarcadère à l'arrière de l'école près de la rue de l'Église;

Attendu que la création de ce nouveau débarcadère pourrait engendrer des risques significatifs pour la sécurité des enfants et des usagers;

Attendu l'augmentation du nombre de véhicules sur la montée Verchères et la rue Moreau, entraînant une circulation potentiellement dangereuse dans une zone déjà fréquentée;

Attendu la proximité du débarcadère avec un passage piéton scolaire, qui risque d'accroître les conflits entre piétons et véhicules;

Attendu que la sortie du débarcadère déboucherait dans un stationnement municipal déjà sollicité par la Maison des jeunes et pour l'accès au parc André Raymond Noël, créant ainsi des encombrements supplémentaires;

Attendu également que la création d'un débarcadère pourrait contribuer à un îlot de chaleur supplémentaire dans cette zone déjà sensible;

En conséquence, Il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que la municipalité demande au Centre de services scolaires des patriotes :

- De réévaluer le projet de création du débarcadère rue de l'Église en tenant compte des impacts sur la sécurité des enfants et des usagers.
- D'envisager des alternatives de circulation qui garantissent la sécurité des piétons, notamment en améliorant les infrastructures existantes sur la rue de la Fabrique
- D'impliquer les parents, enseignants, les transports écoliers et représentants de la municipalité dans la réflexion sur des solutions adaptées et sécurisées.

Cette résolution vise à protéger la sécurité des enfants et à garantir un environnement scolaire sain et sécuritaire.

R-110-2024 Démission – Myriam Coulombe - Pompière à temps partiel

Attendu que madame Myriam Coulombe désire quitter ses fonctions de pompière à temps partiel de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour un manque de disponibilité;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte cette démission.

R-111-2024 Démission – Dany Pelchat - Pompier à temps partiel

Attendu que monsieur Dany Pelchat désire quitter ses fonctions de pompier à temps partiel de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour des raisons de déménagement;

En conséquence, Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que le conseil accepte cette démission.

R-112-2024 Travaux de gestion des eaux sur le lot 5 310 398

Considérant la décision 441864 de la CPTAQ, rendue le 3 novembre 2023, autorisant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'installation de conduites souterraines d'aqueduc et d'égout, d'une superficie de 900 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 5 310 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, et ce, à certaines conditions;

Considérant que l'installation de conduites souterraines d'aqueduc et d'égout sur le lot 5 310 398 du cadastre du Québec s'inscrit dans le cadre du projet de développement domiciliaire promu par Faubourg Cardinal inc., mais que pour le moment, seules conduites sur le lot 5 310 398 seront construites pour respecter les délais de la décision 441864;

Considérant que les travaux proposés serviront uniquement aux raccordements éventuels des nouvelles conduites d'aqueduc et d'égout aux réseaux existants et qu'aucune nouvelle résidence ne sera desservie;

Considérant que les conduites souterraines d'aqueduc et d'égout pour desservir ce futur développement feront ultimement partie d'une entente relative à des travaux municipaux, laquelle entente est en cours de négociation avec le promoteur;

Considérant que la municipalité, sous réserve de l'acceptation complète du projet de développement et de la conclusion de l'entente relative aux travaux municipaux, a l'intention d'acquérir les nouveaux réseaux à la fin des travaux et après avoir obtenu le certificat de réception définitive des travaux;

Considérant que l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) autorise une municipalité à assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, leur prise en charge et le partage des coûts de tels travaux;

Considérant que le processus d'adoption d'un règlement relatif aux ententes relatives à des travaux municipaux doit être amorcé par la municipalité conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Considérant qu'à ce stade-ci, aucune entente n'a encore été négociée avec Faubourg Cardinal inc. et que la présente résolution ne doit pas être considérée comme une acceptation du projet dans son ensemble;

Considérant que le projet de développement de Faubourg Cardinal inc. est assujéti à la procédure prévue au *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2-2006 et ses amendements*;

Considérant qu'aucun plan d'aménagement d'ensemble n'a encore été accepté en vertu de ce règlement;

Considérant que Faubourg Cardinal inc. présente ce site comme le seul pouvant accueillir le prolongement des infrastructures municipales;

Considérant que le promoteur est conscient du risque qu'il prend en procédant à la construction des conduites souterraines avant l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble et d'une entente relative aux travaux municipaux;

Considérant que des démarches au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « MELCCFP ») sont nécessaires et devront être présentées par le promoteur;

Considérant que dans le cadre de ces démarches, le MELCCFP demande une confirmation que la municipalité prendra en charge les infrastructures souterraines;

Considérant que la création de l'accès véhiculaire au développement résidentiel envisagé demeure un enjeu pour la municipalité et est toujours sous étude par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu :

Que, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, la municipalité ne s'oppose pas à la proposition présentée par Faubourg Cardinal inc., de réaliser les travaux d'extension et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le lot 5 310 398 du cadastre du Québec;

Que la municipalité ne s'objecte pas à ce que des déclarations de conformité soient transmises au MELCCFP pour l'extension des réseaux d'aqueduc, d'égout et d'eaux pluviales;

Que la municipalité confirme au MELCCFP que, sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, la municipalité s'engage à prendre en charge les conduites souterraines d'aqueduc et d'égout à être construites sur le lot 5 310 398 du cadastre du Québec après l'émission du certificat de réception définitive des travaux et après avoir reçu une attestation de conformité des travaux signée et scellée par un ingénieur.

Le présent engagement sera effectif dans la seule éventualité où l'ensemble des conditions suivantes sont respectées, sans quoi il sera nul et sans effet et en aucun cas, la municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages encourus par l'absence de leur réalisation :

- Que la municipalité adopte un règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;
- Qu'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, leur prise en charge et le partage des coûts de tels travaux soit conclue entre la municipalité et le promoteur;
- Que la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout permette la réalisation du projet;
- Que les autorisations et déclarations requises du MELCCFP soient obtenues avant la réalisation des travaux;
- Qu'un projet de plan d'aménagement d'ensemble soit accepté et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 2-2006 et ses amendements*.

R-113-2024 Transfert budgétaire

Attendu que l'ouragan Debby a causé des dommages considérables au ponceau de la rue Val-d'Or ;

Attendu qu'il est impératif pour la municipalité d'engager des travaux de réparation en urgence pour rétablir la sécurité et la fonctionnalité de cette infrastructure essentielle ;

Attendu qu'afin de préserver l'équilibre des finances municipales, il est nécessaire de réaffecter certaines dépenses budgétées, mais non encore engagées ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu :

- Que le conseil municipal autorise un transfert budgétaire en immobilisations d'un montant total de 100 000 \$ pour les rénovations de la caserne et de 66 000 \$ pour l'asphaltage du rang Saint-Joseph, deux projets dont la réalisation sera reportée à 2025, et ce en raison d'un manque de soutien financier de la part des institutions gouvernementales.
- Que la somme de 166 000 \$ soit allouée à la réparation du ponceau de la rue Val-d'Or, afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens.

R-114-2023 Conciliation bancaire
Rapport budgétaire trimestriel au 30 septembre 2024

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2024 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland appuyé par monsieur Ghislain Henri et unanimement résolu que ce rapport soit accepté tel que déposé.

R-115-2024 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée
Maire



Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale

Certificat de disponibilité

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-107-2024, R-108-2024, R-112-2024 et R-113-2024.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 9^e jour d'octobre 2024.



Sylvie Burelle
Greffière-trésorière et directrice générale